

Le 20 novembre 2018

## **SIMDUT 2015 – Date limite approche**

### Pour diffusion immédiate

La *Loi sur les produits dangereux* (LPD) modifiée et le nouveau Règlement sur les produits dangereux (RPD) ont été adoptés au Canada en 2015. Les modifications ont occasionné de nouvelles exigences pour l'étiquetage et les fiches de données de sécurité (FDS), dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). La LPD et le RPD réglementent les fournisseurs (importateurs, fabricants, distributeurs) alors que la Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É. réglemente les exigences du SIMDUT dans les milieux de travail de la province.

« La transition vers les nouvelles exigences a été mise en œuvre progressivement, donnant le temps aux employeurs et aux travailleurs de se familiariser avec les nouveaux règlements et symboles de danger et aux fournisseurs et distributeurs d'épuiser leurs stocks d'étiquettes existantes, de dire Luanne Gallant, directrice générale de la Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les étapes de transition prendront fin le 30 novembre 2018. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, tous les lieux de travail devront respecter les nouvelles exigences du SIMDUT.

Les lieux de travail ont plusieurs options pour traiter les vieux produits dangereux afin de se conformer aux nouvelles exigences :

- Épuiser les produits du SIMDUT 1988;
- Relancer les produits du SIMDUT 1988 sous une nouvelle étiquette conforme au SIMDUT 2015 pour le milieu du travail et obtenir ou préparer une FDS conforme au SIMDUT 2015;
- Relancer les produits du SIMDUT 1988 sous une nouvelle étiquette conforme au SIMDUT 2015 pour le fournisseur et obtenir ou préparer une FDS conforme au SIMDUT 2015;
- Disposer, en toute sécurité, des produits du SIMDUT 1988 qui ne pourront être remis en conformité avec le SIMDUT 2015.

- Sensibiliser et former les travailleurs pour qu'ils comprennent les dangers et sachent travailler avec des produits dangereux en toute sécurité.

Les fournisseurs, distributeurs, employeurs et travailleurs peuvent obtenir des renseignements sur comment faciliter la transition aux nouvelles exigences en consultant le [SIMDUT.org](http://SIMDUT.org) et le [wcb.pe.ca/whmis](http://wcb.pe.ca/whmis). Des agents de santé et de sécurité au travail ainsi que des conseillers en sensibilisation peuvent visiter les lieux de travail et aider les employeurs et employés à mieux connaître les exigences et responsabilités. De plus, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) offre un cours gratuit en ligne sur le [SIMDUT 2015 pour les travailleurs](#), ainsi que d'autres cours [en ligne sur le SIMDUT](#).

Pour obtenir plus d'information, veuillez visiter notre site Web à [wcb.pe.ca/whmis](http://wcb.pe.ca/whmis).

-30-

Information aux médias : Laura Steeves, coordonnatrice des communications pour la CAT  
[lsteeves@wcb.pe.ca](mailto:lsteeves@wcb.pe.ca), 902-894-0362 ou 1-800-237-5049 (sans frais)